



Commune de UGINE et COHENNOZ
(Hors agglomération)
D1212 du PR 12+0000 au PR 7+0545 les gorges de l'Arly

Arrêté temporaire n° 25-AT-1997
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MTD Albertville Ugine

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation sont en cours dans le secteur des "Cliets" et rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1212

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 10/10/2025 et jusqu'au 13/10/2025, la circulation est interdite du vendredi 18h00 au lundi 8h30 sur la D1212 du PR 12+0000 au PR 7+0545 (UGINE et COHENNOZ) situés hors agglomération (gorges de l'Arly) sauf ayants droits et entreprises: PMM, CITEM, BIANCO, MARTOIA/BASSO, AER, SAGE et POTHIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

À compter du 10/10/2025 et jusqu'au 13/10/2025, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D109 (UGINE) située hors agglomération route d'Héry/Ugine.

ARTICLE 3 :

A partir du Lundi 13/10/2025 08H30 et jusqu'au Vendredi 17/10/2025 17H00, la RD1212 (gorges de l'Arly entre les PR 12+000 au PR 7+0545) restera fermée à toute circulation. L'Arrêté n° 19-AP-0010 s'appliquera.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MTD Albertville-Ugine / 495 Avenue Pringolliet / 73400 UGINE.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 10 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur de la Maison technique du Département Albertville
Ugine

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Florent VILLAUME
Date : 10/10/2025

Qualité : Directeur Maison technique
Albertville Ugine